

Les personnes concernées par la formation de 7 heures pour conduire un 125cm³ sont celles qui ne conduisaient pas de 125cm³ avant 2011.

Dans ce cas, la catégorie B du permis de conduire vous autorise à conduire en France, un 125cm³ à condition que :

- Vous soyez titulaire du permis de conduire de la catégorie B depuis au moins 2 ans ;
- Vous suiviez la formation pratique des 7 heures de 125cm³.

Les personnes qui conduisaient un 2 roues d'une cylindrée comprise entre 50 et 125 cm³ avant 2011 sont dispensées de la formation si elles répondent aux conditions suivantes :

- Vous possédez le permis B depuis au moins 2 ans ;
- Vous pouvez justifier d'une assurance pour un 2 roues d'une cylindrée comprise entre 50 et 125 cm³ maximum, au cours des 5 dernières années avant le 1^{er} janvier 2011, quelle que soit la durée d'assurance.

La formation

La formation se déroule de la manière suivante :

Partie théorique : 2 heures

Explications et échanges sur des thèmes destinés à vous faire appréhender les accidents les plus fréquents, la conduite sous la pluie ou de nuit, la nécessité d'être équipé de vêtements protecteurs, la vitesse ou encore les produits psychoactifs.

Partie pratique : 5 heures

- Hors circulation - 2 heures : L'élève va apprendre à s'adapter à un nouveau véhicule (puissance accrue, poids, réactions modifiées à l'accélération et au freinage...) et réalisera des exercices qui permettront de démontrer la nécessité d'anticiper et d'adapter son comportement pour éviter la gestion de situations dangereuses.

- Circulation - 3 heures : L'objectif des trois heures de circulation est de pouvoir dresser un compte rendu de la conduite de l'élève axé sur la perception, l'analyse, la prise de décision et l'action. Elles vous permettront également d'apprendre à adapter votre vitesse aux conditions de circulation et aux autres usagers de la route.

Pour toutes vos heures en circulation, le moniteur effectuera ses cours avec vous sur une moto et non en voiture. Nous vous proposons également de filmer vos heures de cours sur plateau et en circulation grâce à une caméra "embarquée".

Fin de formation

A l'issue de la formation, l'auto-école délivre à l'élève une attestation de suivi qui lui permettra de conduire les véhicules de la catégorie concernée. L'élève est autorisé à conduire un véhicule dès qu'il est en possession de l'attestation de formation.

A noter que la formation peut être suivie dès le mois qui précède la date anniversaire des 2 ans d'obtention du permis B.